



Rapport d'activité du SIRR

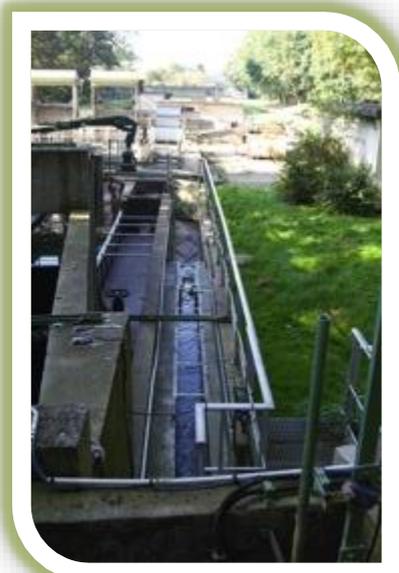
Année 2022

Sommaire

PRESENTATION DU SYNDICAT.....	2
ADMINISTRATION GENERALE	5
PERSONNEL	5
INDICATEURS FINANCIERS.....	5
INDICATEURS TECHNIQUES	10
Obligations et travaux à la charge du SIRR	11
Rendement épuratoire de la station.....	12
Études et travaux réalisés en 2022.....	13
Traitement des boues de la station	15

PRESENTATION DU SYNDICAT

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est un syndicat à vocation unique ayant réduit ses compétences qui portent maintenant sur la station d'épuration exclusivement.



Le syndicat compte 3 communes : Gazeran, Rambouillet et Vieille Église en Yvelines.

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation du territoire de la République) du 7 août 2015 a modifié le Code général des collectivités territoriales et stipule que l'article L5219-5-1 est dès lors rédigé comme suit :

L'établissement public territorial en lieu et place de ses communes membres, exerce de plein droit les compétences en matière de :

- Politique de la Ville,
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt territorial,
- Assainissement et eau,
- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Action sociale d'intérêt territorial.

Le SIRR devait être absorbé par la CART le 1^{er} janvier 2020.

Cependant, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 stipule, en son article 14, que « par dérogation au deuxième alinéa du I de l'article L5214-21 et à l'article L5216-6 du code général des collectivités territoriales, les syndicats compétents en matière d'eau, d'assainissement, de gestion des eaux pluviales urbaines ou dans l'une de ces matières, existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes exerçant à titre obligatoire ou facultatif ces compétences ou l'une d'entre elles, ou dans celui d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à six mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses

attributions pour le compte de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et lui rend compte de son activité ».

Cette loi, poursuit l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » en autorisant les communautés à déléguer par convention tout ou partie des compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines » à une commune ou à un syndicat infra communautaire existant au 01/01/2019.

Aussi, le SIRR est maintenu dans ses activités jusqu'au 30 juin 2020.

Cependant, avec la pandémie mondiale de COVID 19, un nouveau report a été décidé au 30 septembre 2020.

Pour mémoire, l'article 14-IV de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (dite « loi Engagement et Proximité »), modifié par l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020¹, prévoit que les syndicats compétents en matière d'assainissement, existants au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, sont maintenus jusqu'à neuf mois suivant la prise de compétence. Le syndicat exerce, sur son périmètre, ses attributions pour le compte de la communauté d'agglomération et lui rend compte de son activité.

Par délibération du 7 septembre 2020, le conseil communautaire de RT s'est donc prononcé favorablement sur le principe d'une délégation de compétences assainissement (traitement des eaux usées avec le SIRR) pour un délai d'un an, prorogeable (par tacite reconduction jusqu'au 1^{er} octobre 2025 maximum).

L'ensemble de ces délibérations matérialise la délégation entre RT et le SIRR par la conclusion d'une délégation de compétences au titre de la compétence assainissement conformément aux dispositions l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Selon l'article R. 1111-1 du CGCT, la convention de délégation de compétence détermine la durée, et les modalités de son renouvellement, les objectifs à atteindre et les indicateurs de suivi, les modalités de contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire et enfin, le cadre financier, les moyens de fonctionnement et, le cas échéant, les moyens humains afférents et les mises à disposition de services requis.

La délégation de compétence est un dispositif juridique qui prévoit l'exercice de toute ou partie de compétence par un délégataire (le syndicat), au nom et

¹ NOR : COTB2008607R

pour le compte du délégant (RT en l'espèce) et sous la responsabilité et la surveillance de celui-ci.

La maîtrise absolue des flux comptables et la responsabilité des marchés publics (et avenants) sont consubstantiels d'une responsabilité de maître d'ouvrage.

Pour mémoire, la CART exerce, conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en lieu et place de ses communes membres, la compétence « assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT », depuis le 1^{er} janvier 2020.

Avant le transfert de la compétence, les communes de Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines adhéraient au SIRR, inclus en totalité dans le périmètre de la CART et compétent en matière de transport, de collecte et de traitement des eaux usées².

La communauté d'agglomération peut, au cours de ces neuf mois, délibérer sur le principe d'une délégation de tout ou partie de ces compétences aux syndicats compétents, lesquels sont dans ce cas maintenus pour un an supplémentaire à compter de cette délibération.

Par ailleurs, l'article 14-IV de la loi Engagement et Proximité prévoit que dans le délai d'un an, une convention de délégation doit être conclue entre la communauté et le syndicat pour lui permettre de continuer à intervenir. C'est l'objet de la convention proposée à signature. Le régime juridique de la convention de délégation de compétence est codifié à l'article L. 5216-5, I. du CGCT.

Dans l'intérêt d'une bonne gestion du service public de traitement des eaux usées, sur le territoire des communes Gazeran, Rambouillet et Vieille-Eglise-en-Yvelines, et afin de garantir dans les meilleures conditions la continuité de celui-ci, la convention entend confier au SIRR le soin d'assurer un certain nombre de missions pour le compte et sous la responsabilité de la CART sur le périmètre des 3 communes.

Le SIRR assurera ainsi la gestion opérationnelle du service traitement avec notamment une mission de contrôle et surveillance de l'exploitation contractuelle actuelle d'une part, le suivi de la mise en œuvre du contrat de conception-réalisation-exploitation. Le SIRR agira ainsi en maître d'ouvrage délégué pour le compte de la CART sur le projet de nouvelle station. Le SIRR enfin aura un devoir de conseil en ayant une mission d'assistance à

² Article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1er février 2017 supprimant la carte D du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

maîtrise d'ouvrage pour les autres aspects du service traitement auprès de la CART.

Cette gestion permettra ainsi d'assurer une continuité pendant la période de mise en œuvre contractuelle de réalisation et d'essai de la nouvelle station d'épuration avant son intégration au niveau communautaire.

La convention a été signée le 2 septembre 2021.

² Article 2 de l'arrêté préfectoral n°2017032-0003 en date du 1er février 2017 supprimant la carte D du syndicat mixte intercommunal de la région de Rambouillet (SIRR)

ADMINISTRATION GENERALE

Le Comité Syndical s'est réuni 5 fois en 2022 et 9 délibérations ont été prises.

Le Président a pris 10 décisions en 2022, toutes ont été présentées en Comité syndical.

PERSONNEL

Les effectifs ont varié en 2022. En effet, l'agent responsable des finances a été muté auprès de la commune de Sonchamps à compter du 1^{er} mai 2022.

Ainsi, le personnel est composé d'un titulaire, le Directeur, et d'un ingénieur contractuel.

INDICATEURS FINANCIERS

Le Syndicat Intercommunal de la Région de RAMBOUILLET est géré depuis le 1^{er} janvier 2017 par une seule instruction budgétaire, la M49 relative à l'assainissement.

Budget M49 "Assainissement"

Le SIRR assure le paiement des factures de fonctionnement du Syndicat ainsi que les dépenses d'investissement concernant les travaux de la nouvelle STEP. Ces dépenses sont remboursées par la CART.

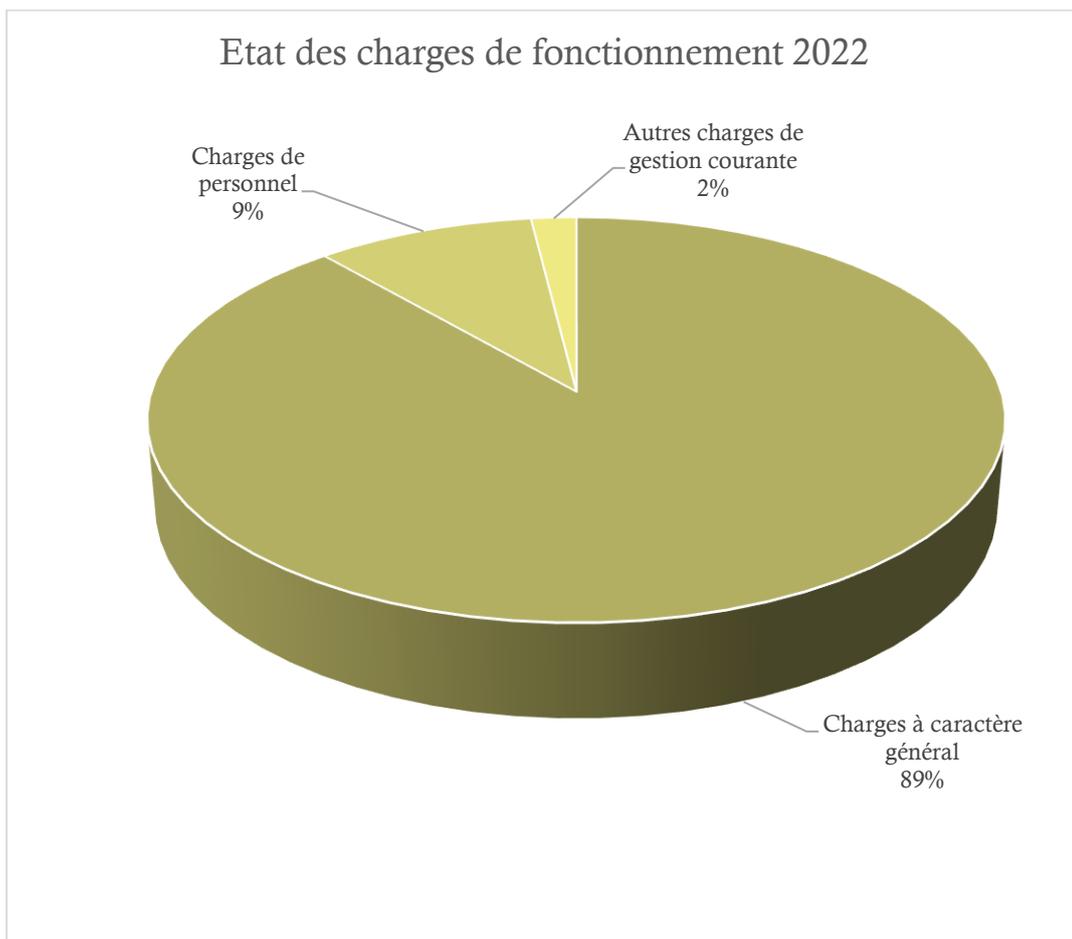
L'exercice 2022 se solde par les résultats suivants :

- Section de Fonctionnement	+ 19 436,92 €
- Section d'Investissement.....	+ 49 624,76 €
- Soit un résultat global de	+ 69 061,68 €

Ces excédents sont le résultat d'une recette exceptionnelle perçue fin 2022 pour la section de fonctionnement. Pour la section d'investissement, ce sont des dépenses facturées à la CART en doublon. Cette erreur est la conséquence des opérations du 1^{er} trimestre 2022 qui ont annulé tous les mandats exprimés en €HT pour les remplacer par des mandats en TTC. Ainsi, 4 mandats ont été facturés deux fois à la CART.

Cet excédent sera reversé à la CART pendant l'exercice 2023.

Le graphique, ci-après, fait apparaître la ventilation des différents postes des dépenses de fonctionnement.



Il est à rappeler que les services publics d'eau et d'assainissement constituent des services publics à caractère industriel et commercial et sont soumis à un

régime juridique mixte, associant des règles de droit public et des règles de droit privé.

En outre, ils sont soumis à l'obligation d'autonomie budgétaire (articles L.2224-1 et 2 du CGCT). Le budget est tenu selon les règles de l'instruction budgétaire et comptable M4 (nomenclature M49 pour les services d'eau et d'assainissement).

La principale recette de fonctionnement est la taxe d'assainissement qui a été fixée à 2,49 € HT / m³ (soit 2,739 € TTC) au titre de l'année 2022. Cette taxe est perçue par RT

Les recettes de fonctionnement du SIRR :

LE SIRR, pendant l'année 2022, a cependant perçu des recettes exceptionnelles :

- Les remboursements de fluides du chantier : 17 152,07 €TTC,
- Une régularisation des volumes – électricité : 17 978,68 €TTC,
- Le remboursement des frais de résiliation du copieur : 6 237,60 € TTC.

Les dépenses d'investissement sont détaillées dans le tableau suivant :

Travaux entrepris pour la reconstruction de la station en 2022

ETUDES	Entreprise	Montant total HT (hors révision)	Mandaté en 2022 (révision incluse)	SOLDE
AMO Tranches fermes et conditionnelles (avenants inclus)	HYDRATEC	279 407,00 €	33 096,93 €	14 537,07 €
Mission de contrôle technique	QUALICONSULT	84 641,00 €	0,00 €	29 000,00 €
Coordination SPS	BECS	33 097,00 €	9 456,80 €	2 658,20 €
Mission G4	ESIRIS	31 900,00 €	0,00 €	10 200,00 €
Etudes préalables – phase 1 du marché de reconstruction	Groupement OTV	1 131 120,00 €	125 658,81 €	69 460,00 €
Travaux – Phase 2 du marché	Groupement OTV	29 295 726,03 €	12 804 783,70 €	3 0594 446,79
Plateforme des données d'auto surveillance et suivi - STEP	SEGI	30 600,00 €	9 350,00	15 300,00
TOTAL		30 886 491,03 €	12 982 346,24 €	

Subventions

Le versement des subventions est effectué auprès de la CART.

Une subvention de l'Agence de l'Eau a été versée à la Communauté en 2022 pour un montant de 2 255 590,00 €.

Prestation	Montant du marché	Subvention attendue	Versements effectués avant 2022	Subvention versée en 2022	Solde
Assistant à maîtrise d'ouvrage : tranches fermes et conditionnelles (avenants inclus)	279 407,00 €	109 336,25 €	73 067,12	16 500,00 €	19 769,13 €
Etude Faune et Flore	7 700,00 €	3 850,00 €	3 850,00 €		- €
Etudes topographiques	1 880,00 €	940,00 €	940,00 €		- €
Dédommagement des candidatures non retenues	80 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €		- €
Publicités européennes - procédure de marché	2 520,00 €	1 260,00 €	1 260,00 €		- €
Etude d'impact	10 625,00 €	5 312,50 €	5 312,50 €		- €
Dossier loi sur l'eau	18 300,00 €	9 150,00 €	9 150,00 €		- €
Contrôleur technique	84 641,00 €	29 600,00 €	15 349,47 €	0,00 €	14 250,53 €
Coordonnateur SPS	33 097,00 €	10 845,00 €	6 367,00 €	4 478,00 €	0,00 €
Etudes de conception - phase 1 du marché de reconstruction	1 131 120,00 €	544 577,00 €	507 802,44 €	36 774,50 €	0,00 €
Toit végétalisé	60 000,00 €	25 200,00 €	20 160,00 €	-	5 040,00 €
Travaux – phase 2 du marché de construction	29 235 726,03 €	9 036 798,00 €	4 773 235,00 €	2 197 837,50 €	2 065 725,50 €
Mission G4	31 900,00 €	15 950,00 €	10 850,00 €		5 100,00 €
Recherche de micropolluants	13 255,00 €	6 627,50 €	6 627,50 €	-	-
TOTAUX	30 990 171,03	9 839 446,25	5 468 071,03	2 255 590,00	2 109 885,16

Le solde des différents contrats d'aide financière est le suivant :

- Agence de l'Eau :
 - pour la convention relative aux études : 68 571,00 €
 - pour la convention relative aux travaux : 903 680,00 €
 - pour le toit végétalisé : 5 040,00 €.

Ces sommes seront versées après réception des travaux.

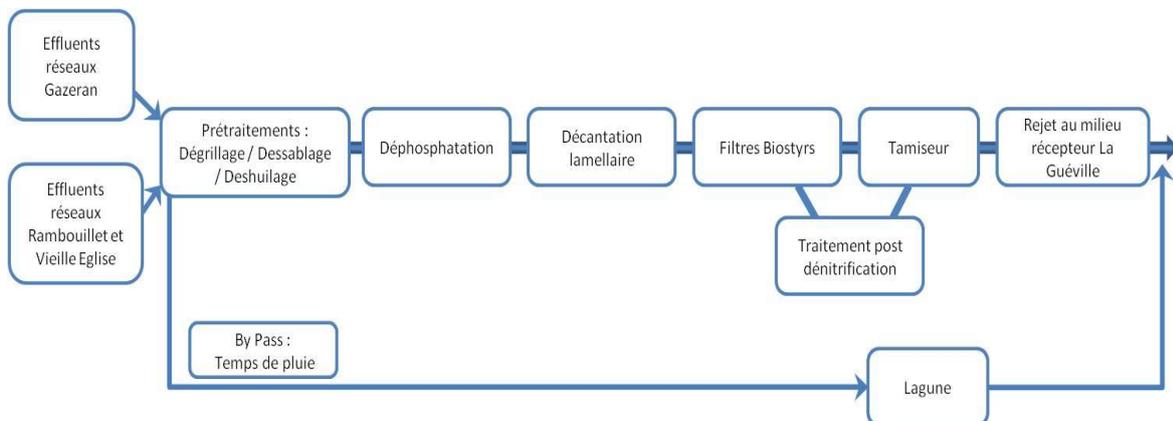
- Conseil Départemental : 1 000 000,00 €
- Conseil Régional : 701 881,65 €

INDICATEURS TECHNIQUES

STATION D'EPURATION



Synoptique de fonctionnement de la station de traitement des eaux usées



Obligations et travaux à la charge du SIRR

- ✎ Il prend en charge la fourniture d'électricité, de fuel et d'eau potable.
- ✎ Il prend en charge l'évacuation et la valorisation des boues déshydratées produites par la station d'épuration.
- ✎ Il assure l'entretien des espaces verts, des clôtures et des portails.
- ✎ Il prend en charge les travaux de mise en conformité du traitement et des installations d'auto surveillance du système d'épuration.

En 2022, 2 601 355 m³ d'effluents ont été comptabilisés en entrée de station et 2 238 767 m³ ont été traités.

Le nombre de jours de déversements (by-pass en tête de station) a été de 56 pour un volume total de 362 622 m³.

Ainsi, une moyenne de 6 134 m³/jour a été traitée en station. Le débit maximum traité sur la station au cours de l'année 2022 est de 14 517 m³/jour le 6 juin 2022.

Le tableau ci-dessous décrit l'évolution de la charge entrante dans la station de traitement :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Volumes moyens entrants (m ³ /j)	6 303	6 404	6 822	5 848	6 020	6 547	6 134
Volumes moyens déversés (m ³ /j)	2 192	941	4 049	1 475	1 871	1 680	993
Capacité hydraulique de la station (m ³ /j)	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800	10 800
Charge DBO ₅ entrante moyenne (kg/jour)	993	745	1 164	1 238	1 060	1 166	1 439
Capacité épuratoire de la station (kg de DBO ₅ /jour)	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779	2 779

 Les débits moyens traités sur la station sont en adéquation avec la capacité hydraulique de la station. Cependant, lors des épisodes de temps de pluies, l'apport d'eaux pluviales provenant des réseaux unitaires de la ville de Rambouillet est supérieur à la capacité hydraulique de la station. Ainsi, lors des périodes de temps de pluie, une forte proportion des eaux est by-passée en entrée de station et repart au milieu naturel avec pour seuls traitements un dégrillage, un tamisage et une décantation dans la lagune.

Rendement épuratoire de la station

Le rendement épuratoire de la station est l'indicateur représentatif de l'abattement de la charge polluante entre l'entrée et la sortie de la station d'épuration.

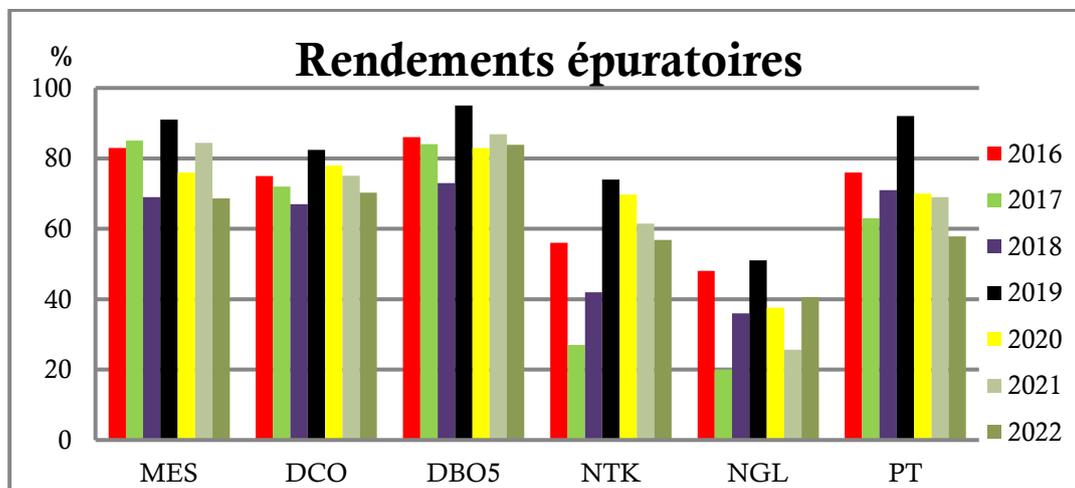
Le tableau suivant décrit la qualité des rejets et le rendement épuratoire du système de traitement pour **l'année 2022** :

	DCO	DBO ₅	MES	NTK	NGL	Pt
Nombre de bilans réalisés	53	24	53	24	24	24
Charge moyenne annuelle entrante (kg/j)	3 348	1 468	1 837	463	465	45
Charge moyenne annuelle en sortie (kg/j)	996	236	577	200	276	19
Prescription de rejet (kg/j)	1 125	225	315	90	135	18
Rendement moyen annuel (%)	70,3	83,9	68,6	56,8	40,6	57,8
Rendement minimal par bilan (%)	75	80	90	70	70	80
Concentration moyenne annuelle de sortie (mg/l)	162	38,5	94,1	32,6	45	3,1
Concentration maximale de rejet (mg/l)	125	25	35	10	15	2

A partir du 1^{er} août 2016, un nouvel arrêté préfectoral « transitoire » a fixé les nouvelles normes de rejet de la station d'épuration (concentration en mg/l) :

	MES	DCO	DBO ₅	NTK	NGL	Pt
AP 1994	-	90	15	10	15	1
AP 2016	35	125	25	10	15	2

Ces nouvelles limites sont applicables jusqu'à la mise en service de la future station d'épuration prévue en juillet 2023.



Suite aux travaux de mise en conformité du traitement des eaux usées de la station achevés fin 2011, le fonctionnement du système épuratoire de la station est stabilisé par temps sec.

On observe, à partir de l'année 2017, une forte diminution du rendement épuratoire sur l'azote même si un léger mieux apparaît les années suivantes : cela provient de la présence d'inhibiteurs de nitrification dans l'effluent d'entrée venant des rejets de certains industriels.

Études et travaux réalisés en 2022

- Marché d'AMO pour les travaux de la nouvelle STEP



Étant donné l'ampleur des travaux nécessaires à la construction de la nouvelle station d'épuration de la Guéville, un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été lancé en septembre 2015. C'est la société HYDRATEC qui a été retenue par le SIRR en décembre 2015.

Concernant les prestations d'HYDRATEC :

- l'année 2016 a été consacrée aux diagnostics et à l'établissement du cahier des charges pour consultation des entreprises (tranche ferme du contrat),
- l'année 2017 a été consacrée au dépouillement des offres reçues et à la désignation du candidat retenu (tranche conditionnelle 1 du contrat),

- l'année 2018 a été consacrée au démarrage de la Tranche conditionnelle 2 du contrat :

- . mise au point du marché (janvier à mai)
- . signature du marché et émission de l'OS de démarrage (juin)
- . suivi de la Tranche 1 – Etudes (juillet à décembre)

- les années suivantes (2019 et +) sont celles de l'assistance au suivi des travaux qui ont démarré fin février 2019 (visites et réunions de chantier, visas des documents d'exécution, avis sur situations mensuelles du groupement constructeur).

- Marché de reconstruction de la STEP

Après la réalisation de la Tranche 1 « Etudes » de juillet à décembre 2018, les prestations suivantes ont été réalisées par le groupement constructeur :

- **l'année 2019** a été celle du démarrage des travaux (fin février), de la réalisation du rideau de palplanches avec tirants d'ancrage puis d'un arrêt de chantier de juin à décembre pour cause de perméabilité des sols plus importante que celle qui découlait de la campagne géotechnique. Un bouchon d'étanchéité ancré par micropieux s'est avéré nécessaire sous le radier du bassin d'orage.

A noter également la cérémonie de pose de la première pierre le 28 juin 2019 en présence de Monsieur Gérard LARCHER, président du Sénat.

- **l'année 2020** a été celle de la reprise des travaux avec la réalisation de la paroi moulée du bassin d'orage en janvier et février, de l'interruption des travaux lors du 1^{er} confinement dû au Covid19 du 17 mars au 11 mai, de la réalisation du bouchon d'étanchéité ancré du bassin d'orage, et de la mise en place du rabattement de nappe permettant le terrassement général de la nouvelle STEP.

- **l'année 2021** a vu les réalisations suivantes :

- radier et couverture du bassin d'orage
- sous-sol et rez-de-chaussée du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage
- les 3 bassins biologiques SBR
- pose des équipements du digesteur et construction du local pompage.

- l'année 2022 a vu les réalisations suivantes :

- fin de construction du bâtiment technique surplombant le bassin d'orage et du bâtiment administratif,
- installation partielle des équipements de la file eau,
- câblages partiels des équipements depuis les armoires électriques,
- réalisation des travaux extérieurs (bardage bois et gabions en façades, VRD, clôture et portail d'entrée, espaces verts)



Traitement des boues de la station

En raison de la fermeture du site de compostage en juillet 2012, le SIRR a défini une nouvelle filière de traitement des boues pour sa station de traitement des eaux usées (communes de Rambouillet, Gazeran et Vieille Église en Yvelines).

Les boues pâteuses issues de la station d'épuration sont traitées sur le site de la station par centrifugation afin d'obtenir des boues avec une siccité de l'ordre de 30%. Ces boues sont ensuite stockées en benne sur le site de la station et transportées par l'entreprise SEDE Environnement pour être valorisées en filière de compostage ou de biogaz.

Pour l'année 2022, la production des boues a été de 992 tonnes brutes représentant environ 292 tonnes de matières sèches, soit une siccité moyenne de 29,4%.

Ces boues ont été acheminées en totalité sur le centre de compostage de DROUAI COMPOST, commune du Boulay-Thierry (28).

Les analyses réalisées sur ces boues montrent leur conformité au regard de la réglementation en vigueur (éléments-traces métalliques et composés traces organiques) pour permettre leur valorisation agronomique.



Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intégralité du Rapport Annuel du Délégué et du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de traitement des eaux usées sont présentés en Comité syndical. Ils sont consultables aux services administratifs du SIRR.



Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet

22, rue Gustave Eiffel
78120 RAMBOUILLET

Mai 2023

<http://www.sirr.fr>

SIRR
SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DE LA RÉGION DE RAMBOUILLET
